

Le droit pénal rassemble les règles relatives aux comportements qui portent atteinte à l'ordre social. Il s'attache à en décrire les manifestations et à définir la réaction de l'Etat à ces comportements. Ce cours semestriel porte sur le droit pénal général, c'est-à-dire sur les règles communes à toutes les infractions. Ces règles déterminent ce qu'est une infraction à la loi pénale (1ère Partie), définissent les modalités de la participation criminelle (2ème Partie) et fixent les conditions d'application de la peine (3ème Partie).